

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 28 juin 2013
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2012
□ Clôture des comptes - Approbation - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à la société Kéolis Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande,
- de la gestion des parcs relais,
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

Le contrat de délégation, notifié le 1er mai 2009 au délégataire a été adapté au travers de plusieurs avenants :

- Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010.
- Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010.
- Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011.
- Avenant n°4 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2012.
- Avenant n°5 soumis au Conseil communautaire du 28 juin 2013.

L'arrêté des comptes 2012 intègre les conséquences financières des différents avenants ci-dessus.

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire, fixée à la signature du contrat, fait l'objet d'ajustements annuels actualisés en fonction de divers critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, ou la compensation de sujétions diverses selon des formules prévues au contrat.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement mensuel au délégataire, d'un montant égal à 1/12^e de la contribution forfaitaire prévisionnelle, hors contribution économique territoriale qui fait elle même l'objet de 3 acomptes distincts (juin, septembre et décembre).

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois suivant.

I - RESULTATS COMPTABLES DE L'EXPLOITATION REALISEE PAR KEOLIS BORDEAUX

I.1 Les recettes 2012 sont constatées aux montants suivants :

- **Les recettes tarifaires Tbc : 51 787 156 €**
 - titres occasionnels : 26 036 882€, soit 50,3%
 - abonnements : 25 750 273 €, soit 49,7 %,
- **Les recettes tarifaires Mobibus : 227 285 €**
Ces recettes sont issues du tarif payé par les usagers de ce service pour 87 935 voyages réalisés.
- **Les recettes tarifaires VCub : 1 103 389 €**
- **Le produit des amendes : 1 388 981 €**
- **Les recettes de publicité : 962 620 €**

Le montant total des recettes reversées par Kéolis Bordeaux sur les 12 mois d'exploitation s'élève donc à **55 469 431 €**.

Les autres recettes sont perçues directement par la Communauté Urbaine : **381 438 €**, dont :

- Dessertes hors Cub : **73 374€**
- Transport des PMR : **283 807 €**
- Services Occasionnels : **24 257 €**

Le total des recettes perçues au titre de l'exercice 2012 s'élève donc à **55 850 869 €**

I.2 Les dépenses 2012 sont constatées aux montants suivants :

La contribution forfaitaire de référence déterminée dans le contrat est en euros valeur 2008. Chaque année, conformément à l'article 14-2-2 du contrat qui prévoit les modalités d'actualisation, il est procédé à une indexation des charges.

Les indices qui déterminent cette actualisation des charges figurent dans le tableau ci-dessous. Leur évolution entre 2008 et 2012 est la suivante :

Indice Salaire	+ 8,61%	Indice Charges Patronales	+ 1,99%
Indice Industrie	+ 5,84%	Indice Ingénierie	+ 7,55%
Indice Gazole	+ 9,30%	Indice Gaz	+ 23,31%
Indice Mat.Electrique	+ 14,95%	Indice Electricité	+ 31,69%
Indice Prix Autobus	+ 2,24%		

Ces différents indices sont utilisés pour calculer les coefficients d'actualisation des charges retracées ci-dessous :

Contribution Forfaitaire Exploitation	Montants en valeur 2008	Coefficients Actualisation	Montants en valeur 2012
Charges Fixes (y compris CET)	46 600 770 €	1,07822	50 245 883 €
Charges variables bus	71 310 795 €	1,09862	78 343 466 €
Charges variables tramway	19 064 339 €	1,12155	21 381 610 €
Charges sous-traitance	14 794 453 €	1,07968	15 973 275 €
Charges PMR	3 354 060 €	1,0793	3 620 036 €
Total charges Hors Marge	155 124 418 €		169 564 270 €
Marge et aléas	2 657 039 €	1	2 657 039 €
TOTAL CFE	157 781 457 €		172 221 309 €

Ce montant de 172 221 309 € (valeur 2012) inclut dans les charges fixes l'estimation de la Contribution Economique Territoriale qu'il convient d'individualiser afin de déterminer le montant de la Contribution Forfaitaire d'Exploitation hors CET.

	Montants en valeur 2008	Coefficients Actualisation	Montants en valeur 2012
Contribution Economique Territoriale	2 827 045 €	1,07822	3 048 176 €
Total CFE (hors CET)	154 954 411 €		169 173 132 €

Globalement, l'évolution des indices entre 2008 et 2012 à un impact de 14,2 millions d'€, soit une évolution de + 9,17% sur la période concernée.

Par ailleurs, chaque année, les éléments suivants viennent corriger le niveau de la contribution forfaitaire :

- Les aides RTT : + **436 722 €¹²**

Le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides obtenues et la prévision évaluée conduit à un ajustement de la contribution forfaitaire.

Estimées à 473 139€¹², les aides RTT réelles s'élèvent à 36 417 €¹² soit un écart à compenser de 436 722 €₁₂.

- Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - **91 511 €¹²**

Les charges de carburant intégrées dans la contribution forfaitaire prennent en compte des remboursements prévisionnels de TIPP. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés et la prévision donne lieu à un ajustement.

Estimés à 7 794 €¹², les remboursements réels se sont élevés à 99 305 €¹², soit un écart en faveur de la collectivité de 91 511 €¹²

- Redevances d'occupation du domaine public : - **5 767 €¹²**

Dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat, a été intégrée une redevance d'occupation du domaine public pour les poteaux d'arrêts, stations V3 et stations ouvertes pour vélos personnels. L'écart constaté entre la part de CFE versée au délégataire à ce titre (48 520€₁₂) et la réalité des redevances acquittées (42 753€₁₂) conduit à un remboursement de la différence de la part de l'exploitant.

- Incidence des investissements : **pas d'impact (0 €)**

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en cas de retard des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus et qui nécessiterait du délégataire, pour les véhicules non

remplacés ayant dépassé les critères prévus (15 ans et 755 000 kms) une intervention technique lourde (type échange moteur ou échange boîte de vitesse).

Aucun retard n'ayant été constaté, ce paramètre est sans influence sur la contribution forfaitaire.

Par ailleurs, le contrat prévoit que dans le cas où la Communauté Urbaine déciderait de l'acquisition de véhicules GNV supplémentaires, un écart sur les coûts d'exploitation serait à prendre en compte.

Le parc d'autobus GNV n'ayant pas été modifié aucun impact sur la contribution forfaitaire n'est à prendre en compte.

- Valorisation des modifications de l'offre : **372 943 €¹²**

Ce poste inclut les différentes modifications de l'offre intervenues en cours d'exploitation et ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Le contrat prévoit que les modifications d'offres sont prises en compte en fonction des kilomètres réalisés, en plus ou en moins, par rapport à l'offre de référence, sur la base de coûts kilométriques marginaux dépendant du mode de transport concerné.

Il est également prévu une neutralisation, dans une fourchette de +/- 0.5% des kilomètres contractuels. Le surplus étant valorisé par application des coûts marginaux précités.

Après prise en compte de la neutralisation précitée, le nombre de kilomètres donnant lieu à ajustement de la contribution forfaitaire est de 40 702 kilomètres pour un coût de 148 051 €¹².

Par ailleurs, les services spéciaux mis en place à l'occasion de manifestations particulières (Foire de Bordeaux, salon de l'Etudiant/Aquitec...) sont intégrés dans la contribution forfaitaire sur la base de kilomètres et d'heures de conduite prévisionnels. Les écarts résultant des services réellement réalisés conduisent à un ajustement.

L'écart constaté entre le coût prévisionnel (508 446 €₁₂) et le réalisé (733 338 €₁₂) entraîne une augmentation de la contribution forfaitaire de 224 892 €¹².

Au total la contribution forfaitaire est donc augmentée de **372 943 €₁₂**

- Incidence vitesse commerciale : **pas d'impact (0 €)**

Pour le tramway, le contrat prévoit que la nécessité d'injecter une rame supplémentaire au parc maximum mis en œuvre ferait l'objet d'une pénalisation du délégataire à hauteur de 100 000 €₀₈ par an.

Cette disposition n'a pas d'incidence sur l'année 2012.

- Impact des grèves et interruptions de services : **- 23 685 €¹²**

Ce montant correspond à une journée d'intempéries le 05 février 2012 qui a eu un impact sur le calcul de la contribution forfaitaire entraînant une diminution des coûts d'exploitation à hauteur de 23 685 €. Parallèlement, il convient de noter que les différents mouvements de grève constatés ont également eu un impact sur les objectifs de recettes tarifaires (- 124 002 €), de recettes amendes (-6 534€) et sur la fréquentation (- 253 961 validations Tbc et -141 voyages Mobibus).

- Exploitation des Pôles Intermodaux : **149 253 €¹²**

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains et matériels pour diffuser de l'information relative au réseau Transgironde. Les charges résultant de cette activité seront compensées par le Département de la Gironde.

- Remboursement frais divers : **178 791 €¹²**

Ce montant inclut les frais engagés par le délégataire pour l'exploitation du réseau non intégrés dans la contribution forfaitaire d'exploitation. Il s'agit notamment de déplacements de stations V3, de prestations AMO pour la mise en place des navettes fluviales, d'une desserte spécifique PMR dans le cadre de la foire internationale.

- Partage des gains de productivité et des produits financiers : **0 €**

Le contrat prévoit que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, le principe d'un partage des gains de productivité sous forme de diminution de la contribution annuelle sera mis en œuvre.

Un partage est également prévu en cas de produits financiers supérieurs à ceux prévus aux comptes de résultats prévisionnels.

Compte tenu des résultats de 2012 constatés ces mécanismes n'entraînent pas d'ajustement de la contribution forfaitaire.

- Primes et pénalités qualité : **111 326 €¹²**

Le plan qualité prévoit des seuils de qualité minimale en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels il perçoit des primes conformément au tableau ci dessous :

Indicateur	Prime en € ₀₈	Pénalité en € ₀₈
Tbc 1 - Taux de contrôle		20 000 €
Bus 1 - Parcours perdus		60 000 €
Bus 2 - Ponctualité		120 000 €
Bus 8 – Conformité de l'information embarquée	50 000 €	
Tram 1 - Disponibilité du service	50 000 €	
Tram 2 - Régularité	50 000 €	
Tram 9 – Etat de propreté des stations	30 000 €	
Tram 10 – Etat de propreté des plateformes	30 000 €	
Tram 12 – Fiabilité et maintenances des appels longues distances		1 250 €

Tram 13 – Offre période de pointe	90 000 €	
Tram 14 – Disponibilité des équipements embarqués		2 500 €
Tram 15 – Disponibilité des équipements sur stations		47 500 €
Tram 16 – Conformité de l'information	60 000 €	
Parc Relais 1 – Etat de propreté des parcs	30 000 €	
Parc Relais 2 – Etat de propreté des abords paysagers	30 000 €	
Parcs relais 3 – Disponibilité des équipements		5 000 €
Parcs relais 4 - Qualité de l'accueil par les gardiens	16 500 €	
PMR 1 - Ponctualité		2 000 €
PMR 2 - Disponibilité du service- taux de refus		72 000 €
PMR 6 - Disponibilité du service de réservation		3 000 €
Total Primes / Pénalités en €₀₈	436 500€	333 250 €
Montant net (Prime) en €₀₈	103 250 €	

Les primes et pénalités qualité font l'objet d'une actualisation par l'application de la formule d'indexation des charges fixes.

Ainsi, globalement le délégataire percevra un montant de 111 326 €₁₂ décomposé de la façon suivante :

- prime qualité : 436 500€ x 1,07822 (indexation des charges fixes) soit 470 643 €₁₂
- pénalité qualité : 333 250 € x 1,07822 (indexation des charges fixes) soit 359 317 €₁₂

- Intéressement aux recettes tarifaires: – **7 660 803 €¹²**

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique de recettes annuelles corrigées de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année, cette comparaison permettant le calcul de l'intéressement.

Pour l'exercice 2012, les recettes réelles étant inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement de recettes et reverse à la Communauté Urbaine le montant correspondant à la différence constatée :

	Base Théorique	Base Définitive	Recettes Réelles	Ecart
Recettes Tbc	61 884 951 €	59 878 799 €	51 787 156 €	- 8 091 643 €
Recettes PMR	236 981 €	239 151 €	227 285 €	- 11 867 €
Recettes V3	653 004 €	660 683 €	1 103 389 €	442 706 €
TOTAL	62 774 936 €	60 778 633 €	53 117 830 €	- 7 660 803 €

- Intéressement aux recettes de publicité : - **803 504 €**

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recettes de publicité. Pour chaque exercice si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à son engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé entre le délégataire et la Communauté Urbaine.

Si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et doit reverser à la Communauté Urbaine le montant correspondant conformément au tableau suivant :

Recettes de Publicité	Engagement en € ₀₈	Engagement actualisé en € ₁₂	Recettes Réelles	Ecart (Pénalité)
	1 638 000 €	1 766 124 €	962 620 €	-803 504 €

- Intéressement au titre de l'objectif de diminution de la fraude : - **261 314 €¹²**

En matière de fraude le délégataire s'est engagé sur des taux de contrôle minimum ainsi que sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

Pour ce qui concerne le taux de contrôle minimum, les objectifs contractuels étant atteints, le délégataire bénéficie d'un intéressement égal à 20% du produit encaissé des amendes recouvrées.

Pour l'année 2012, le produit constaté étant de 1 388 981€, l'intéressement à verser s'élève à 277 796 € (1 388 981€ x 20%).

Pour ce qui concerne la diminution du taux de fraude, l'écart entre le taux mesuré en 2012 (10,5%) et le taux d'objectif (7%) détermine le montant de la pénalité. L'écart étant supérieur à 25% de l'objectif, le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale de 500 000 €₀₈ actualisée soit 539 110 €₁₂.

Intéressement sur le taux de contrôle minimum	+ 277 796 €
Intéressement diminution du taux de fraude	- 539 110 €
TOTAL	- 261 314 €

- Intéressement sur la fréquentation : - **161 733€¹²**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base Théorique	Base Définitive	Validations Réelles	Ecart
Validations	127 087 894	120 033 400	87 534 767	32 498 633

L'écart constaté par rapport à l'objectif (- 32 498 633 validations) est ensuite valorisé sur la base de la recette unitaire par validation (0,5916€) soit un montant de 19 226 781 €. Le contrat prévoit toutefois que la pénalité est plafonnée à 150 000 € annuel. Le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale soit 150 000 €₀₈ et actualisée soit **161 733 €¹²**

- Intéressement à l'amélioration du service PMR : **3 774€¹²**

Concernant le transport des PMR, le délégataire est incité à améliorer le service sur les points suivants :

- augmentation du nombre de voyages annuels,
- augmentation du ratio de kilomètres commerciaux,
- diminution du taux de refus.

Le premier critère ne donne lieu à aucun intéressement sur l'année 2012.

Concernant le deuxième indicateur le délégataire s'est engagé sur un ratio de 50% de kilomètres commerciaux. Le résultat obtenu est de 53,9% conduisant au versement d'un intéressement d'un montant de 3 500 €₀₈, soit **3 774 €₁₂**

Enfin, l'indicateur taux de refus fait déjà l'objet d'une pénalité dans le cadre du plan qualité (Indicateur PMR 2).

- Intéressement aux redevances de sous-occupation : **12 377€¹²**

Dans le cadre des redevances perçues (61 887€ en 201) et reversées à la Communauté Urbaine, le délégataire bénéficie d'un intéressement équivalent à 20% des produits constatés soit 12 377 €.

II - RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

DEPENSES

Contribution forfaitaire de référence actualisée	169 173 132 €
Aides RTT	436 722 €
Récupération de la T.I.P.P	- 91 511 €
Redevances d'occupation du domaine public	- 5 767 €
Incidence des investissements	0 €
Valorisation des modifications de l'offre	372 943 €
Incidence vitesse commerciale	0 €
Impact des grèves et interruptions de service	- 23 685 €
Exploitation des pôles intermodaux	149 253 €
Remboursements de frais divers	178 791 €
Partage des gains de productivité et produits financiers	0 €
Primes qualité	470 643 €
Pénalités qualité	- 359 317 €
Sous-total	170 301 204 €
Contribution Economique Territoriale	2 168 902 €
Sous -total	172 470 106 €
Intéressement aux recettes tarifaires	- 7 660 803 €
Intéressement aux recettes de publicité	- 803 504 €
Intéressement sur la diminution du taux de fraude	- 261 314 €
Intéressement sur la fréquentation	- 161 733 €
Sous-total	- 8 887 354 €
Intéressement à l'amélioration du service PMR	3 774 €
Intéressement sur les redevances de sous-occupation	12 377 €
Sous-total	16 151 €
Total DEPENSES	163 598 903 €

RECETTES

Recettes reversées par le délégataire :	
Recettes tarifaires Tbc	51 787 156 €
Recettes tarifaires Mobibus	227 285 €

Recettes tarifaires V3	1 103 389 €
Produits des Amendes	1 388 981 €
Recettes de Publicité	962 620 €
Sous-total	55 469 431 €
Recettes perçues directement par la Cub :	
Dessertes Hors Cub	73 374 €
Transport des PMR	283 807 €
Services occasionnels	24 257 €
Sous-total	381 438 €
TOTAL RECETTES	55 850 869 €

DEFICIT GLOBAL	107 748 034 €
-----------------------	----------------------

III - REGULARISATION DES COMPTES

Le tableau joint en Annexe 1 présente les régularisations à opérer avec Kéolis Bordeaux.

La contribution forfaitaire prévisionnelle relative au compte d'exploitation prévisionnel 2012 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de **167 922 300 €** pour un montant dû s'élevant à **170 301 205 €**, soit un solde à verser par la Communauté Urbaine de **2 378 905 €**.

Concernant la contribution économique territoriale, les acomptes versés s'élèvent à **2 330 971 €** pour un montant dû de **2 168 902 €** soit un solde à rembourser par Kéolis de **162 069 €**.

De ces montants dus par la collectivité à l'exploitant, il convient de déduire les différentes pénalités dues par le délégataire. Il en résulte que le montant global net de la régularisation de la contribution forfaitaire d'exploitation 2012 s'élève à **6 654 367 €** (*somme due par Kéolis Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux*).

Le paiement de cette régularisation interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera imputée au budget annexe transports.

Le tableau joint en Annexe 2 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2011.

Les dépenses globales sont en augmentation de **4,07 %** par rapport à l'année 2011. Les recettes progressent de **8,05%**.

Le taux de couverture (recettes/dépenses) progresse de **3,82 %** et continue de se redresser avec **34,14%** en 2012 pour **32,88%** en 2011.

Le déficit global du réseau est en augmentation de 2,12 % par rapport à l'année 2011.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'Avenant n°1 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 19 février 2010,

VU l'Avenant n°2 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2010,

VU l'Avenant n°3 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 14 octobre 2011,

VU l'Avenant n°4 validé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2012,

VU l'Avenant n°5 soumis au Conseil de Communauté du 28 juin 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes ont été respectés,

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux pour l'année 2012 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation.
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale.
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats.

Article 2 : les régularisations à opérer seront affectées au Budget Annexe Transports sur les imputations suivantes :

- Chapitre 011 – Compte 60420011 – CRB KC00
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – CRB KC00
- Chapitre 77 – Compte 77110001 – CRB KC00
- Chapitre 014 – Compte 70910011 – CRB KE00

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
5 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 5 JUILLET 2013

M. CHRISTOPHE DUPRAT